

Le titre de propriété, à savoir l'acte des notaires Bernard Lemaigre et Charles Debray du 18 mars 2016 dont question dans l'origine de propriété, contient les servitudes ou les conditions spéciales suivantes :

« **CONDITIONS ET STIPULATIONS PARTICULIERES**

*Dans l'acte du notaire Charles DEBRAY, à Châtelineau et Bernard LEMAIGRE, soussigné du cinq octobre deux mil douze, il est stipulé comme conditions particulières :*

*" Dans l'acte du notaire Lemaître prérappelé du quatre juillet mil neuf cent trente-trois et portant vente par Monsieur Laurent DEWINCK à Monsieur René DEWINCK sur laquelle Monsieur René DEWINCK a érigé son habitation, et dans le procès-verbal de vente publique du Notaire Robert Baudhuin prérappelé il est mentionné :*

*Au cas où la largeur de la rue Ouest venait à être diminué pour quelque cause que ce soit, mais pour ce cas seulement, le vendeur aux présentes concède à l'acquéreur au profit de la propriété présentement acquise la servitude de passage sur le bien lui restant et longeant la rue Ouest, de telle sorte que l'acquéreur ait accès avec tous véhicules de la rue de la chasse à sa propriété ci-dessus vendue sur une bande de terrain d'une largeur de trois mètres en ce compris la largeur restant de la rue de l'Ouest. Les acquéreurs des lots de terrain longeant la rue Florian Wautholet devront respecter cette servitude.*

*Si les deux maisons sises rue Vandervelde numéros 256 et 258 sont adjudgées à deux acquéreurs différents ceux-ci devront séparer leurs propriétés par un mur à construire à frais communs et qui sera mitoyen.*

*Aux termes d'un acte avénu en date du 30 mars 2009, auprès du CA1 Charleroi Centre Albert, Place Albert Premier, les consorts Dewinck Bernadette et Kutowski Frans ont concédé une servitude de passage et de non constructibilité à la SCRL Intercommunale d'Electricité du Hainaut en abrégé IEH (BCE 0223-414-061) sur*

*Une partie de jardin de 2 centiares 12 décimilliaires à prendre dans la parcelle cadastrée section A numéro 3 Y 2*

*Une partie de terre vaine et vague de 74 centiares et 19 décimilliaires à prendre dans la parcelle cadastrée section A numéro 3 Z 2*

*Une partie de terre vaine et vague de 17 centiares 69 décimilliaires à prendre dans la parcelle cadastrée section A numéro 3 m 2*

*Au profit de Farciennes (Pironchamps) cabine électrique rue Florian Wautholet (anciennement rue du Wainage) cadastrée section A 1C94 de 63 centiares.*

*Acte transcrit sous les références 43t07/05/2009-05574 au premier bureau des hypothèques de Charleroi. »*